

## **DECISION N° DEC\_049\_2024**

### Décision portant décision d'ester en Justice

En raison de l'état de vétusté d'une grange sise 4 rue Dorlan à Sélestat, qui présente un risque d'effondrement et menace la sécurité publique, une procédure de mise en sécurité, selon la procédure d'urgence, a été engagée par arrêté municipal du 17 mai 2024.

A l'issue du délai de 3 semaines laissé au propriétaire, les travaux de sécurisation n'ayant pas été réalisés par ce dernier (démolition partielle), il convient de demander l'autorisation du Tribunal Judiciaire pour que la Ville puisse effectuer les travaux au nom et pour le compte du propriétaire.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,**

- VU** *Le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22 et L2122-23 alinéa 3,*
- VU** *La délibération du Conseil Municipal de Sélestat du 30 juillet 2020 qui autorise le Maire à défendre les intérêts de la commune et à ester en justice,*
- VU** *L'arrêté municipal n°276/2024 du 17 mai 2024 de mise en sécurité selon la procédure d'urgence mettant en demeure le propriétaire d'une grange risquant de s'effondrer, 4 rue Dorlan, de procéder à sa démolition partielle,*
- VU** *Le rapport d'information de la Police Municipale du 27 juin 2024 constatant l'absence de réalisation des travaux demandés,*

**CONSIDERANT** Qu'il convient d'engager la procédure accélérée au fond auprès du Président du Tribunal Judiciaire compétent pour pouvoir réaliser les travaux au nom et pour le compte du propriétaire défaillant,

**DECIDE** D'agir en justice et d'assigner le propriétaire défaillant et son curateur auprès du Tribunal Judiciaire de Colmar pour obtenir l'autorisation d'effectuer la démolition partielle de la grange au nom et pour le compte de son propriétaire.

*Affaires Juridiques/Fanny KLING*

Fait à Sélestat, le 04/07/2024

Le Maire :  
Marcel BAUER